



# **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22/03/2022**

**RELEVÉ DE DECISIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à dix-huit heures.

Le conseil municipal de la commune de BREAU-MARS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 09/03/2022 sous la présidence de **Monsieur DURAND Alain** le Maire.

**Etaient présents** : DURAND Alain, PHILIP Marie-France, MARTIN Yves, GALTIER Jean-Luc, RECOLIN Serge, NURY Bernard, DUMAS Jean-pascal, FADAT Maxime, RAGO Sylvie, PEYRE Serge, PUSINERI Christian, PRADEL Nathaël, DERICK Jean-Michel

**Etaient absents avec procuration** :

Danièle Deschamps donne procuration à Yves Martin, Scarselli Gilles donne procuration à Jean-Luc Galtier

**Etaient absents excusés** : Adeline Galopin, Samuel Combernoux, Nelly Pons, Bernard Touche

NURY Bernard est nommé secrétaire de séance

Aucune remarque n'a été faite sur le compte-rendu précédent. Monsieur le Maire informe Monsieur Bres et l'Association ASSMB ont établi un projet accompagné de plans pour le site le Moulin qui ont été adressés à l'Agence Technique du Gard pour des conseils.

**ORDRE DU JOUR** :

<b>1/ APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2021</b>
---

Sous la présidence de Madame PHILIP Marie-France 1<sup>ère</sup> adjoint chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs de 2021 de la commune de Bréau-Mars qui s'établissent ainsi :

- **Budget principal Commune 2021** :

Fonctionnement :

Dépenses :	789 725.67
Recettes :	1 126 155.22
<b>Excédent :</b>	<b>+ 336 429.55</b>

Investissement :

Dépenses :	142 399.23
Recettes :	350 290.50
<b>Excédent :</b>	<b>+ 207 891.27</b>

**Résultat de Clôture :** + 554 320.82 €

Hors de la présence de Monsieur DURAND Alain, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 de la commune de Bréau-Mars.

- **Caisse des Ecoles 2021** :

Fonctionnement :

Dépenses :	4 333.66
Recettes :	15 584.26

**Excédent :** + 11 250. 60 €

Hors de la présence de Monsieur DURAND Alain, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 de la Caisse des Ecoles.

**Service eau et assainissement 2021** :

Fonctionnement :

Dépenses :	160 743.08 €
Recettes :	242 454.60€
<b>Excédent :</b>	<b>+ 81 711.52 €</b>

Investissement : Dépenses :	50 628.15 €
Recettes :	112 070.04 €
<b>Excédent :</b>	<b>+ 61 441.89 €</b>

**Résultat de Clôture :** +143 153.41 €

Hors de la présence de Monsieur DURAND Alain, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 de l'eau.

## 2/ RODP 2022 Télécommunications

Monsieur le Maire présente à l'approbation du Conseil Municipal, pour l'exercice 2022, le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public routier et non routier communal par les ouvrages des réseaux de télécommunication, en application des modalités du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Les plafonds de redevance 2022 sont fixés à 30.00 € par km d'artère en souterrain, à 40.00 € en aérien et à 20.00 €/m<sup>2</sup> pour l'emprise du sol :

### Commune de Bréau-Mars

1) Artères souterraines :	
Total : 10.063 x 30.00 =	301.89 €
2) Artères aériennes :	
Total : 2.326 x 40.00 =	93.04 €
3) Emprise au sol :	
Total : 2 m <sup>2</sup> x 20.00 € =	40.00 €
4) Indice 2022 :	
434.93 x 1.42136 =	618.19 €

**Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement est donc égal à 618.19 € au titre de cette année, conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 €).**

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte le montant de 618.19 € au titre de la RODP acheminement des télécommunications pour l'exercice 2022.**

## 3/ RODP 2022 Electricité

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance du domaine public de la commune de BREAU-MARS par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis le décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification de redevances pour occupation du domaine par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 01 janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

Le montant attribué est de 221 €.

## 4/ TAXE AMENAGEMENT 3 ANS



Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments que l'on peut faire sur son terrain dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable).

Monsieur le Maire propose de conserver le même taux qu'en 2021 soit 5 %

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'instaurer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % à partir de juin 2022.

## **5/ AMENDES DE POLICE 2022**

*Mise en sécurité agrandissement et construction d'un mur de soutènement sur le parking en face de la Mairie annexe de Mars*

Monsieur le Maire rappelle que le parking face à la mairie annexe de Mars doit être agrandi. De ce fait un mur de soutènement devra être créé pour soutenir et agrandir le terrain.

Pour cela des travaux de construction d'un mur de soutènement sont nécessaires.

Un devis de 17 230.00 € H.T. de travaux a été établi.

Une demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2022 est demandée auprès du Conseil Général.

**Après délibération, le conseil Municipal :**

- APPROUVE ces travaux et décide de déposer une demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2022 pour un montant de 17 230.00 € H.T de travaux.
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette demande de subvention auprès de Monsieur le président du Conseil Général.

## **6/ SUBVENTION CLUB LOU ROUSSIGNOL**

Le Maire donne lecture de la demande de subvention de Lou Roussignol d'un montant de 600 € afin d'organiser les sorties et les après-midis festifs. L'association informe que pour l'année 2021 aucune demande n'a été faite à cause de la covid. Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 600 € à cette association avec 1 abstention.

## **7/ PARTICIPATION ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS DANS LE GARD**

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'Association pour le développement des soins palliatifs. Les élus reviennent sur une délibération prise en janvier 2022. E, effet, rappelé que la volonté première de la commune est de pouvoir apporter un soutien financier aux associations uniquement à celles dont leur siège social est domicilié sur la commune de Bréau-Mars. De ce fait, le conseil municipal proposait de subventionner les Associations locales ayant leur siège social sur la commune et de ne pas subventionner les Associations extérieures. Une proposition qui a été validée en séance du 17/01/2022. Cependant, les élus proposent de délibérer pour une participation financière d'un montant de 100 €. Le Conseil Municipal décide d'allouer une participation de 100 € à cette association avec 2 abstentions.

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

- **Dons à l'Ukraine** : Monsieur le Maire appelle le contexte actuel de l'Ukraine en guerre à ce jour. Il informe qu'une aide financière peut être donnée. Il propose un montant de 500 €. Le Conseil Municipal décide de faire un don de 500 €.

- **Organisation des élections présidentielles du 10/04/2022** : Monsieur le Maire rappelle les dates des élections présidentielles et proposent une organisation pour le bureau de l'Enclos. Les bureaux de Serres et de Mars sont déjà organisés.

- **Permanence Orange fibre** : Monsieur Recolin informe qu'un stand sera installé sur la place de la Mairie le vendredi 25 Mars 2022 de 10h à 18h pour la fibre.

- **Accueil des personnes en provenance d'Ukraine**. Il est demandé si des familles sont arrivées sur la commune de Bréau-Mars. A ce jour, la Mairie n'a reçu de la Préfecture du Gard seulement un fichier recensant les initiatives citoyennes dont un administré de Mars s'est porté volontaire pour accueillir une famille.

- **Information générale SIVOM Ecole intercommunale** : Vu la disparition du SIVOM programmée pour 2025-2026, Monsieur le Maire informe de la volonté des élus de Bréau-Mars, Molières, Aulas et Arphy de créer un SIVU des écoles effectif au 01/01/2023 afin d'y inclure l'école intercommunale de Molières et le RPI. Pour cela, il explique qu'il va y avoir diverses démarches administratives à entreprendre dont la dissolution du SIVOM, la création du SIVU, etc... De plus, il informe des propriétaires proposent de vendre un terrain jouxtant l'école intercommunale afin d'agrandir le parking et l'aire de jeux.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 05.**